

Le 14 mai 2020

Municipalité de Chambord  
Province de Québec

Jeudi, le 14 mai 2020, à 18 h 30, à huis-clos par visioconférence, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers madame Valérie Gagnon et messieurs Camil Delaunière et William Laroche.

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis spécial suivant :

À Mesdames,  
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Camil de Launière	conseiller
William Laroche	conseiller
Robin Doré	conseiller
Lise Noël	conseillère
Diane Hudon	conseillère
Valérie Gagnon	conseillère

Mesdames,  
Messieurs,

**AVIS SPÉCIAL** vous est donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Grant Baergen, secrétaire-trésorier, pour être tenue au lieu des sessions du Conseil, **le 14 mai 2020 à 18 h 30**, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Renonciation à l'avis de convocation
- 4) Période de questions
- 5) Système de dosage et octroi de contrat – mise à niveau des installations de production d'eau potable
- 6) Règlement 2020-683 règlement décrétant une dépense et un emprunt de neuf-cent-soixante-neuf-mille-huit-cent-soixante-neuf dollars (969 869 \$) sur une période de 20 ans pour l'acquisition de servitudes et le prolongement de la rue de l'Avenir  
- Adoption
- 7) Projet prioritaire nécessitant l'approbation du règlement 2020-683, règlement décrétant une dépense et un emprunt de neuf-cent-soixante-neuf-mille-huit-cent-soixante-neuf dollars (969 869 \$) sur une période de 20 ans pour l'acquisition de servitudes et le prolongement de la rue de l'avenir de la municipalité de Chambord
- 8) Nomination – inspectrice adjointe temporaire en bâtiment
- 9) Désignation – inspectrice adjointe temporaire en bâtiment
- 10) Période de questions
- 11) Clôture de la séance

DONNÉ ce douzième jour du mois de mai 2020.

Le secrétaire-trésorier

Grant Baergen  
GB

## **CERTIFICAT DE SIGNIFICATION**

Je, soussigné, Grant Baergen, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifié cet avis spécial à Chambord par envoi électronique le douzième jour du mois de mai 2020 aux membres du conseil.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce douzième jour du mois de mai deux-mille-vingt.

Grant Baergen  
Secrétaire-trésorier

GB

## **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 157 du code municipal.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉSOLUTION 05-159-2020 SYSTÈME DE DOSAGE ET OCTROI DE CONTRAT – MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les couts d'exploitation du nouveau système de filtration membranaire dépassent l'estimation originale, et ce, malgré les efforts du fournisseur H2O de résoudre le problème de colmatage ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations des experts de faire la location pour des fins de test d'un système de préfiltre composé de deux conteneurs isolés qui pourront être installés à côté et raccordés à notre nouvelle usine de filtration ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations des experts d'installer un système de dosage adéquat pour la distribution du permanganate de potassium ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'accepter la soumission de la firme H2O, responsable du traitement de l'eau potable, pour l'ajout d'un système de dosage au cout maximal de 21 360,11 \$ plus taxes ;
- 3- Que le cout sera financé par le surplus accumulé non affecté ;

- 4- D'autoriser monsieur le maire Luc Chiasson ou le maire suppléant et monsieur Grant Baergen, directeur général, ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer le contrat de location décrit ci-dessus pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

**RÉSOLUTION 05-160-2020  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
NEUF-CENT-SOIXANTE-NEUF-MILLE-HUIT-CENT-SOIXANTE-NEUF  
DOLLARS (969 869 \$) POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES ET LE  
PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose plus d'emplacements disponibles desservis par les services municipaux pour l'implantation de nouveaux services dans le parc industriel ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu de procéder à la construction d'infrastructures permettant d'offrir des espaces disponibles à d'éventuelles entreprises voulant s'y implanter ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord dispose d'immeubles pouvant permettre l'ouverture et la construction d'installations industrielles en prolongement de la rue de l'Avenir vers l'est ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord ne dispose pas des fonds nécessaires pour payer sa part du coût des travaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors de la séance régulière tenue le 4 mai 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu unanimement que le règlement 2020-683 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit:

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

**RÈGLEMENT 2020-683**

**INTITULÉ** **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
ET UN EMPRUNT DE NEUF CENT  
SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT  
SOIXANTE-NEUF DOLLARS (969 869 \$)  
POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES  
ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE  
L'AVENIR**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 TRAVAUX**

Le conseil de la Municipalité de Chambord décrète, par le présent règlement, l'acquisition de servitudes et le prolongement de la rue de l'Avenir, notamment d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'éclairage et de voirie, située sur les lots 6348966, 6348967, 6348968, 6348969, 6348970, 6348971, 6348972, 6348973, 6348974, 6348975 et 6348976.

Pour ce faire, le conseil autorise l'exécution des travaux d'acquisition de servitudes et le prolongement de la rue de l'Avenir, notamment d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'éclairage et de voirie le tout selon l'estimation des coûts préparée par MSH experts-conseils, le 29 avril 2020, et dont le montant total est estimé à neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par madame Annabel Racine-Ratthé, ingénieure de MSH Services conseils, et monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire-trésorier, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement et sont reproduits aux annexes « A », « B » et « C ».

## **ARTICLE 3 DÉPENSE**

Le conseil de la Municipalité de Chambord autorise une dépense n'excédant pas la somme de neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le cout des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes.

## **ARTICLE 4 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement au montant de neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) le conseil de la Municipalité de Chambord autorise un emprunt sur une période de vingt (20) ans d'une somme n'excédant pas neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$), cette somme incluant le cout des travaux mentionnés à l'article 2, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

## **ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE À L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, d'une tranche de soixante-et-onze pour cent (71 %) de l'emprunt total neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) autorisé par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, d'une tranche de quinze pour cent (15 %) de l'emprunt total de neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) autorisé par le présent règlement, il est par

le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc tel qu'il est délimité et décrit aux annexes « D » et « E », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7                    TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR DESSERVI  
PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, d'une tranche de quatorze pour cent (14 %) de l'emprunt total de neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) autorisé par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout tel qu'il est délimité et décrit aux annexes « F » et « G », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 8                    APPROPRIATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.

**ARTICLE 10                  AFFECTATION**

Le conseil de la Municipalité de Chambord affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

**ARTICLE 11                  ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Grant Baergen

## ANNEXE A

### PLAN DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 2020-678

Couts de construction (voir annexe B)	910 105 \$
Couts de lotissement et d'acquisition de servitude (voir annexe C)	59 764 \$
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>969 869 \$</b>

## ANNEXE B

### ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION PRÉPARÉE PAR MSH EN DATE DU 29 AVRIL 2020



Municipalité de Chambord  
Prolongement de la rue de l'Avenir  
29-avr-20

#### BORDEREAU D'ESTIMATION PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	MONTANT (\$)
<b>1.0</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b>				
1.1	<b>Organisation de chantier.</b> L'entrepreneur devra fournir un prix global incluant, sans s'y limiter, la mobilisation/démobilisation, la roulotte, la gestion de la santé- sécurité au chantier et de tous sites périphériques. Les frais associés à l'arpentage de chantier, l'implantation des travaux, les demandes de permis et la coordination associée devront également être prévus à cet article. Les frais associés à tout travail nécessaire au respect des lois environnementales en vigueur doivent être prévus à cet article.	1	Global	20 000,00 \$	20 000,00 \$
1.2	<b>Gestion de la circulation locale et signalisation temporaire.</b> L'entrepreneur devra fournir un prix global incluant sans s'y limiter, les frais de gestion de la circulation locale, la protection des usagers, piétons, cyclistes et automobilistes en période des travaux. L'entrepreneur devra aussi prévoir et inclure l'organisation et le maintien du lien cyclable pendant les travaux, de la signalisation temporaire et de son entretien et nettoyage.	1	Global	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.3	<b>Soutien et protection des équipements d'électricité, de télécommunication existants et de gaz</b> (poteaux et câbles aériens ou souterrains et conduites souterraines) incluant sans s'y limiter la demande à Info-Excavation, la coordination, les permis et autres exigences des compagnies de services.	1	Global	500,00 \$	500,00 \$
1.4	<b>Relevés d'arpentage</b> (tel que construit et suivi en chantier) incluant la fourniture des fichiers numériques sous forme txt. avec description des codes, un ou des dessins en format .dwg AutoCAD montrant tous les travaux exécutés (regards avec tous les radiers et élévation du dessus, les puisards, les vannes, les bordures, etc.)	1	Global	1 200,00 \$	1 200,00 \$
<b>TOTAL ARTICLE 1.0 - GÉNÉRALITÉS</b>					<b>23 200,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>EAU POTABLE</b>				
2.1	<b>Conduite d'eau potable de 150 mm ø CPV DR-18</b> , incluant fil traçeur, excavation, assise, enrobage, raccordements, butées et autres accessoires, essais d'étanchéité, nettoyage, désinfection, remblayage de la tranchée avec matériaux provenant des excavations non organiques, compactables et acceptés par l'ingénieur et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé si requis.	484	m	162,90 \$	78 845,21 \$
2.2	<b>Vannes et boîtes de vannes 150 mm ø</b> de type coulissantes incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution des travaux, la vanne, la boîte de vanne ajustable, le raccordement à la conduite principale, la tige permanente et la protection de la vanne, incluant le remblai et la compaction en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	5	unité	2 500,30 \$	12 501,52 \$
2.3	<b>Poteau d'incendie</b> , incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux, l'excavation, le chargement, le transport, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, l'installation de la vanne d'arrêt au réseau, les raccordements, l'assise, la conduite, l'enrobage, la compaction, les raccords mécaniques, les systèmes de retenue, les butées de béton et la pierre de drainage, et le remplissage de tranchée jusqu'à la remise en état selon la surface montrée au plan, le tout, en respectant les coupes types spécifiées à la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	2	unité	8 100,00 \$	16 200,00 \$
2.4	<b>Branchement de service 19 mm ø jusqu'à la limite d'emprise</b> , incluant sans s'y limiter, l'excavation, le remblai de la conduite, le raccordement avec la conduite d'eau principale, le collier de branchement approprié, le robinet de prise, le tuyau de branchement de type MUNICIPEX de REHAU ou l'équivalent, le robinet d'arrêt, la boîte de service, le remblai jusqu'à l'infrastructure, la compaction en respectant les coupes types spécifiées à la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente. L'entrepreneur devra prévoir les travaux de remise en état, la compaction, de nivellement et d'engazonnement au droit des entrées de service réalisées	7	unité	910,00 \$	6 370,00 \$

**BORDEREAU D'ESTIMATION**  
**PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR**

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	MONTANT (\$)
2.5	<b>Raccordement au réseau existant</b> , incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant sans s'y limiter, le réduit et/ou la vanne si requis, coudes, manchons et systèmes de retenue, la boîte de vanne, le raccordement à la conduite principale, la tige permanente et la protection de la vanne, le remblai de la tranchée et la compaction en respectant les coupes types la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	2	unité	2 100,00 \$	4 200,00 \$
2.6	<b>Poteau d'incendie à démanteler</b> , incluant le coût de toute la main-d'œuvre, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux, l'excavation, le chargement, le transport au lieu désigné par la Municipalité qui souhaite les conserver pour usage ultérieur.	2	unité	1 215,00 \$	2 430,00 \$
<b>TOTAL ARTICLE 2.0 - EAU POTABLE</b>					<b>120 546,73 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>SANITAIRE</b>				
3.1	<b>Conduite sanitaire 200 mm ø CPV DR-35</b> , incluant excavation, assise, enrobement, raccords, essais d'étanchéité et inspection télévisée, le remblayage de la tranchée avec matériaux provenant des excavations non organiques, compactables et acceptés par l'ingénieur et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé si requis.	425	m	170,00 \$	72 250,00 \$
3.2	<b>Regard d'égout sanitaire de 900 mm ø</b> , incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant, sans s'y limiter, l'excavation, le rejet ou la mise en réserve des matériaux d'excavation, les raccords, les pentes de transition dans les sols silteux ou argileux, le remblai, la compaction, les essais d'exfiltration, en respectant les coupes types la norme BNQ-1809-300, édition la plus récente.	7	unité	4 100,00 \$	28 700,00 \$
3.3	<b>Branchement de service sanitaire de 150 mm ø en CPV DR-28</b> jusqu'à la limite d'emprise, incluant excavation, assise, enrobement, raccords, bouchon, remblayage de la tranchée jusqu'à la ligne d'infrastructure avec matériaux provenant des excavations, et disposition des surplus d'excavation à un site autorisé. L'entrepreneur devra prévoir les travaux de remise en état, la compaction, de nivellement et d'engazonnement au droit des entrées de service réalisées	7	unité	850,00 \$	5 950,00 \$
3.4	<b>Raccordement au réseau existant</b> , l'entrepreneur doit fournir un prix unitaire incluant le coût de toute la machinerie, le déblai, la fourniture nécessaire, l'excavation, le démantèlement des équipements existants devant être retirés, l'installation de bloc joint si nécessaire, la mise en place, le remblayage, le nivellement du terrain, incluant le coût de toute la main-d'œuvre, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	1	unité	5 000,00 \$	5 000,00 \$
<b>TOTAL ARTICLE 3.0 - SANITAIRE</b>					<b>111 900,00 \$</b>
<b>4.0</b>	<b>PLUVIAL</b>				
4.1	<b>Fossé de drainage</b> . L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre linéaire pour l'excavation des matériaux granulaires existants et la disposition de ceux-ci, le profilage des talus, le raccordement aux fossés et cours d'eau existants, le raccordement de tout drain existant, le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux, l'excavation, le chargement et toutes dépenses inhérentes.	1 175	m.l.	8,50 \$	9 987,50 \$
4.2	<b>Ensemencement hydraulique de type H1 sur 100 mm de terre végétale</b> , incluant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux.	5 495	m²	7,69 \$	42 256,55 \$
4.3	<b>Ponceau TTOG 600mm</b> . L'entrepreneur doit fournir un prix unitaire incluant, sans s'y limiter, l'excavation, le chargement, le transport et la disposition dans un site autorisé des déblais générés, la fourniture et la pose du ponceau, le remblai contrôlé, la mise en place de la membrane, la fourniture et l'installation de la pierre dynamitée de calibre 0 mm-200 mm sur 300 mm ép. L'entrepreneur devra prévoir une mise en place de façon à optimiser l'empilement des pierres et la stabilité du support, la réalisation des transitions selon les pentes et la profondeur spécifiée au plan, tous les matériaux et matériel nécessaire à la remise en état des lieux, le tout tel que spécifié aux plans et devis.	2	unité	16 000,00 \$	32 000,00 \$
<b>TOTAL ARTICLE 4.0 - PLUVIAL</b>					<b>84 244,05 \$</b>

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	MONTANT (\$)
<b>5.0</b>	<b>CHAUSSEE ET AMENAGEMENT</b>				
5.1	<b>Trait de scie et transition.</b> L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre incluant, sans s'y limiter, la localisation des traits de scie de façon à protéger le pavage à conserver, réaliser les transitions dans l'infrastructure et dans les matériaux sous infrastructures si les matériaux sont différents, le tout selon les spécifications aux plans.	22	m	9,00 \$	198,00 \$
5.2	<b>Clôture à mailles 6 po x 6 po avec poteau en bois.</b> L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre linéaire pour l'installation de la clôture incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux, l'excavation, le remblai, le chargement et toutes dépenses inhérentes.	222	m	65,00 \$	14 430,00 \$
5.3	<b>Clôture à démanteler.</b> L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre linéaire, pour le démantèlement de la clôture existante, incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux, le chargement, le transport et la disposition de ceux-ci dans un site autorisé et toutes dépenses inhérentes.	775	m	9,75 \$	7 556,25 \$
5.4	<b>Démolition du pavage.</b> L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre carré pour l'excavation des matériaux de pavage, considérant une épaisseur existante moyenne de 100 mm, le chargement en bloc d'au plus 300 mm, le transport et la disposition de ceux-ci dans un site autorisé.	1 570	m <sup>2</sup>	5,00 \$	7 850,00 \$
5.5	<b>Déblai de 2e classe.</b> L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre cube pour l'excavation des matériaux granulaires existants, leur mise en réserve pour utilisation sous la ligne d'infrastructure, le chargement et le transport des déblais excédentaires dans un site autorisé et défini par l'entrepreneur incluant le coût de toute la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux et toutes dépenses inhérentes.	3 018	m <sup>3</sup>	6,00 \$	18 108,00 \$
5.6	<b>Matériaux granulaires en remplacement des matériaux gélifs (prévisionnel).</b> L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre cube incluant, sans s'y limiter, la fourniture et le transport des matériaux de rechargement sous l'infrastructure du chemin en MG 112 et la gestion des transitions définies aux plans, le tout mis en place.	905	m <sup>3</sup>	19,50 \$	17 655,30 \$
5.7	<b>Matériaux granulaires MG-112 pour fondation inférieure, 500 mm d'épaisseur.</b> L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre cube, incluant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant, sans s'y limiter, la fourniture, le transport, la mise en place, les transitions pour le raccord des rues transversales et transition	3 625	m <sup>3</sup>	19,50 \$	70 678,53 \$
5.8	<b>Matériaux granulaires MG-20 pour fondation supérieure 200 mm d'épaisseur.</b> L'entrepreneur doit fournir un prix au mètre cube, incluant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant, sans s'y limiter, la fourniture, le transport, la mise en place, les transitions pour le raccord des rues transversales et transition longitudinale.	1 457	m <sup>3</sup>	48,50 \$	70 648,01 \$
5.9	<b>Enrobé bitumineux de ESG-14, couche unique de 65 mm ép.</b> incluant le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux y incluant, sans s'y limiter, nivelage et préparation de surface, liants et autres. La mise en place devra être faite telle que décrite au CCDG et conformément au BNQ-1809-300, édition la plus récente.	1 042	T.M.	150,00 \$	156 294,00 \$
5.10	<b>Bordure en béton coulée en place</b> incluant, sans s'y limiter, la compaction, le coffrage, la cure, le béton, 500 mm de réparation de gazon et tout détails aux plans, en respectant les coupes types de la norme BNQ-1809-500, édition la plus récente.	270	m	72,00 \$	19 440,00 \$
5.11	<b>Réparation des entrées gravellées et correction de tracé.</b> L'entrepreneur devra fournir un prix au mètre carré pour les travaux correctifs à apporter aux entrées gravellées suite à la réalisation des travaux. L'entrepreneur devra prévoir sans s'y limiter, la mise en place et la compaction d'une couche de 150 mm de MG-20, le tout, à la satisfaction de la Municipalité.	580	m <sup>2</sup>	12,50 \$	7 250,00 \$
5.12	<b>Gazon en plaques en correction de tracé,</b> incluant la terre végétale 100 mm d'épaisseur.	955	m <sup>2</sup>	15,00 \$	14 325,00 \$

ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	MONTANT (\$)
5.13	<b>Marquage permanent de la chaussée</b> incluant sans s'y limiter le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et les services nécessaires à la complète exécution de ces travaux, soit le lignage de chaussée et le lignage et les pictogrammes de piste cyclable.	580	m	3,00 \$	1 740,00 \$
<b>TOTAL ARTICLE 5.0 - CHAUSSEE ET AMENAGEMENT</b>					<b>406 173,09 \$</b>
SOUS-TOTAL (avant taxes)					746 063,87 \$
Imprévus(15%)					111 909,58 \$
Surveillance de chantier et laboratoire					14 921,28 \$
Taxes nettes (4.9875 %)					37 209,94 \$
<b>TOTAL PROJET</b>					<b>910 104,67 \$</b>



## ANNEXE C

**ESTIMATION DES AUTRES COÛTS PRÉPARÉE PAR  
GRANT BAERGEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
EN DATE DU 7 MAI 2020**

Description	Montant
Acquisition de servitudes (incluant cout d'acquisition, frais de notaire, frais d'arpentage, etc.)	10 000 \$
Installation de poteaux pour amener l'électricité pour une quantité de 7	17 500 \$
Connexion avec le réseau d'Hydro-Québec et Bell	5 000 \$
Unité d'éclairage simple incluant massif d'ancrage, fût potence et luminaire pour une quantité de sept (7)	7 000 \$
Plantation d'un mur végétal entre le secteur résidentiel et industriel	10 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b>49 500 \$</b>
Imprévus (15 %)	7 425 \$
Taxes nettes (4.9875 %)	2 839.13 \$
<b>Montant total</b>	<b>59 764.13 \$</b>

## ANNEXE D

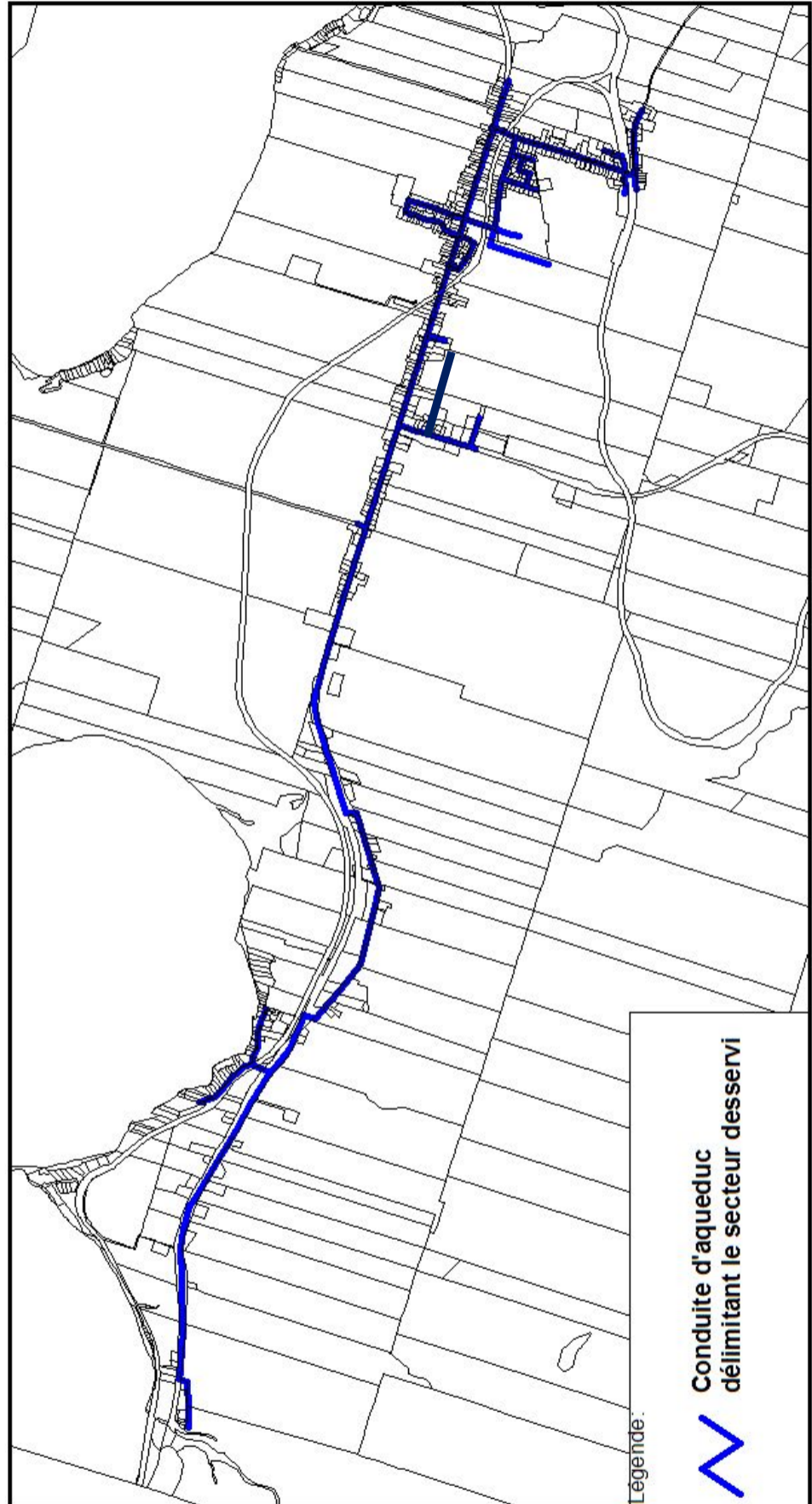
### DESCRIPTION DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 2020-683

Toutes les propriétés raccordées au réseau et les immeubles situées en bordure des rues et routes où passe la conduite, à savoir :

Chemin de la Baie-des-Cèdres	Au complet
Chemin Chez-Ben	Les numéros civiques 29 et 33
Rang des Sables	Au complet
Rue Principale et Route 169 (côté nord)	Du numéro civique 2521 au numéro civique 3015 inclusivement.
Rue Principale et Route 169 (côté sud)	Du numéro civique 2522 au numéro civique 3028 inclusivement
Rue Principale et Route 169 (côté nord)	Du numéro civique 1359 au numéro civique 2241 inclusivement.
Rue Principale et Route 169 (côté sud)	Du numéro civique 1366 au numéro civique 2242 inclusivement.
Route de la Pointe (côté ouest)	Du numéro civique 12 à l'intersection de la route 169.
Route 155 (côté est)	Du numéro civique 112 à l'intersection de la rue Principale.
Route 155 (côté ouest)	De l'intersection de la rue Principale jusqu'à la limite sud du lot 55A, du rang 1, du canton Métabetchouan, située à 805 mètres de l'intersection de la rue Principale.
Rue des Champs	Au complet
Rue Saint-Louis	Au complet.
Rue du Bureau- de-Poste	Au complet.
Rue Tremblay	Au complet.
Rue Vallée	Au complet.
Boulevard de la Montagne	Au complet.
Rue de la Plaine	Au complet.
Rue du Bosquet	Au complet.
Rue du Plateau	Au complet.
Rue de la Cédrière	Au complet.
Rue des Sources	Au complet.
Rue de l'Avenir	Au complet
Rue de la Gare	Au complet.
Rue Dion	Au complet.
Rue Alphonse	Au complet.
Rue Saint-André (côté nord)	De l'intersection de la rue De la Gare au numéro civique 96.
Rue Saint-André (côté sud)	Du numéro civique 3 au numéro civique 101 inclusivement

## ANNEXE E

### PLAN DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 2020-683



## ANNEXE F

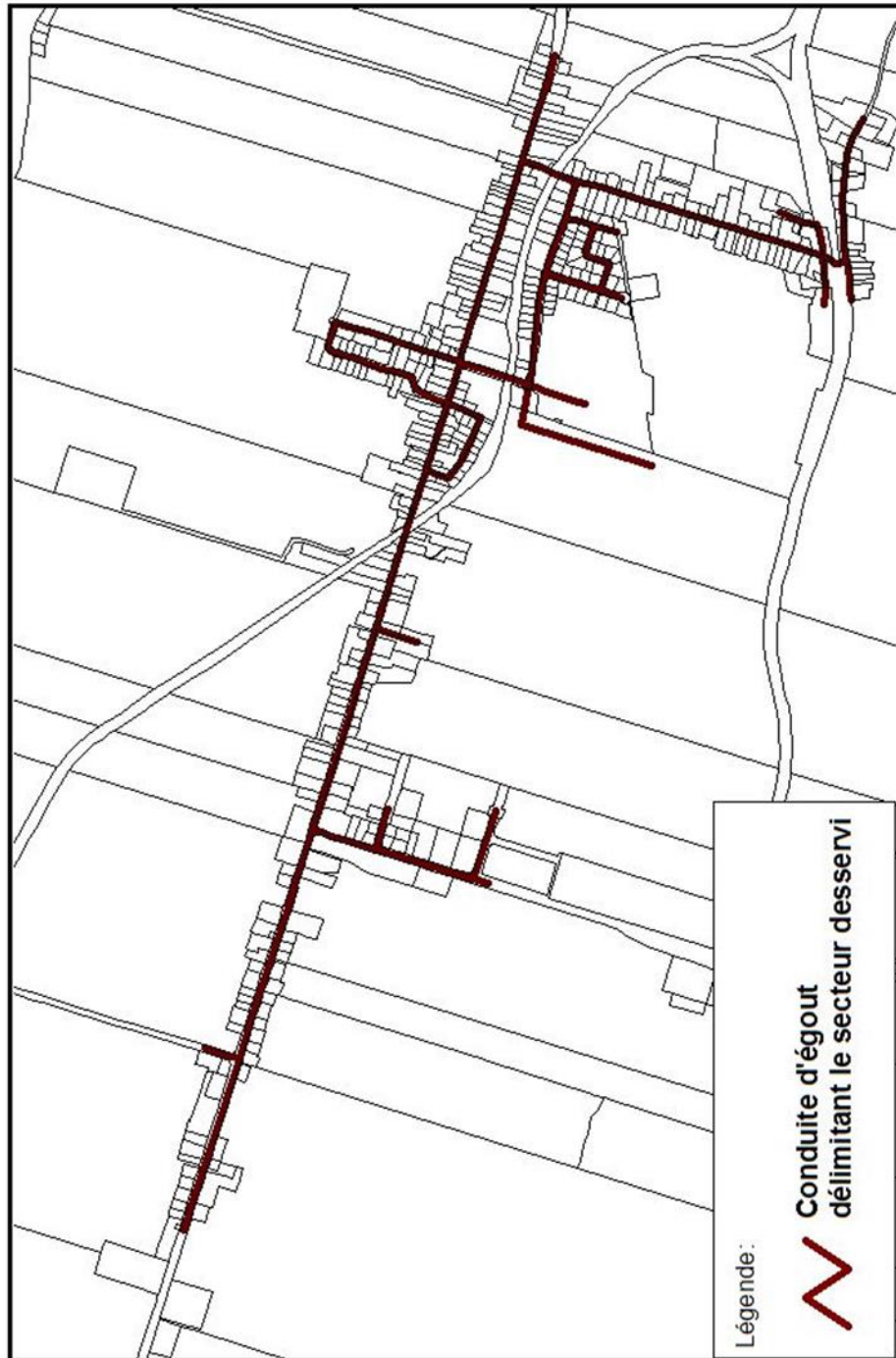
### DESCRIPTION DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 2020-683

Toutes les propriétés raccordées au réseau et les immeubles situées en bordure des rues et routes où passent la conduite, à savoir :

Rue Principale et Route 169 (côté nord)	Du numéro civique 1359 jusqu'au lot P2A, rang B, canton Charlevoix inclusivement.
Rue Principale et Route 169 (côté sud)	Du numéro civique 1366 au numéro civique 2004 inclusivement.
Route de la Pointe (côté ouest)	Du numéro civique 12 à l'intersection de la route 169.
Route 155 (côté est)	Du numéro civique 112 à l'intersection de la rue Principale.
Route 155 (côté ouest)	De l'intersection de la rue Principale jusqu'à la limite sud du lot 55A, du rang 1, du canton Métabetchouan, située à 805 mètres de l'intersection de la rue Principale.
Rue Des Champs	Au complet
Rue Saint-Louis	Au complet.
Rue du Bureau- de-Poste	Au complet.
Rue Tremblay	Au complet.
Rue Vallée	Au complet.
Boulevard de la Montagne	Au complet.
Rue de la Plaine	Au complet.
Rue du Bosquet	Au complet.
Rue du Plateau	Au complet.
Rue de la Cédrière	Au complet.
Rue des Sources	Au complet.
Rue de l'Avenir	Au complet
Rue de la Gare	Au complet.
Rue Dion	Au complet.
Rue Alphonse	Au complet.
Rue Saint-André (côté nord)	De l'intersection de la rue De la Gare au numéro civique 96.
Rue Saint-André (côté sud)	Du numéro civique 3 au numéro civique 101 inclusivement

## ANNEXE G

### PLAN DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT 2020-683



#### RÉSOLUTION 05-161-2020

PROJET PRIORITAIRE NÉCESSITANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 2020-683, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE NEUF-CENT-SOIXANTE-NEUF-MILLE-HUIT-CENT-SOIXANTE-NEUF DOLLARS (969 869 \$) SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**CONSIDÉRANT** le règlement 2020-683, règlement décrétant une dépense et un emprunt de neuf cent soixante-neuf mille huit cent soixante-neuf dollars (969 869 \$) sur une période de 20 ans pour l'acquisition de servitudes et le prolongement de la rue de l'Avenir ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- QUE le conseil désigne le règlement 2020-683 comme prioritaire ;
- 2- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**RÉSOLUTION 05-162-2020  
NOMINATION – INSPECTRICE ADJOINTE TEMPORAIRE EN  
BÂTIMENT**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur William Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers de permettre au directeur général de procéder à l'embauche de madame Nathalie Gagnon au poste temporaire d'inspectrice adjointe en bâtiment selon les termes des ententes respectives.

**RÉSOLUTION 05-163-2020  
DÉSIGNATION – INSPECTRICE ADJOINTE TEMPORAIRE EN  
BÂTIMENT**

Il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que soit nommé Nathalie Gagnon pour agir comme inspectrice adjointe en bâtiments et en environnement temporaire, chargée de l'application des règlements en matières d'urbanisme, soit les règlements de zonage, de lotissement, de construction, de permis et certificats de dérogation mineure et autres règlements municipaux adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c. A-19.1), ainsi qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement devant être appliquée par les municipalités dont, entre autres, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le Règlement sur le captage des eaux souterraines, le Règlement sur la qualité de l'eau potable, la Politique de protection des rives du littoral et circonstances survenus dans l'exécution des fonctions de l'inspecteur pour le compte de la Municipalité de Chambord.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉSOLUTION 05-164-2020 FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'avis de convocation de la session spéciale étant épuisé, il est proposé par monsieur William Laroche, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 18 h 47 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 1er juin à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

---

Luc Chiasson

---

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».